Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210402-lmc120210000039-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

2021/101

syctom
l'agence métropolitaine des déchets ménagers

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 2021**

**DELIBÉRATION N° B 3709**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour**

*L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix heures et trente minutes, se sont réunis, en visioconférence conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 24 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

| | |
|---|---|
| Date de la convocation | 24 mars 2021 |
| Nombre de délégués en exercice : | 35 |
| Présents : | 24 |

**OBJET : Reconstruction du centre de Romainville / Bobigny – projet ajusté : lancement de la procédure de consultation en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre architecturale et technique.**

**Etaient présents :**

M. CESARI
M. BACHELAY
Mme BARODY-WEISS
Mme BELHOMME
M. BOUAMRANE
M. BOULARD
Mme BROSSEL
Mme COULTER
Mme CROCHETON-BOYER
Mme DESCHIENS
M. DUPREY
M. EL KOURADI
M. LASCOUX
M. LAUSSUCQ
M. LEJEUNE
M. LETISSIER
Mme MABCHOUR
M. MARSEILLE
Mme MENDES
M. PELAIN
Mme PRIMET
M. SANTINI
M. SIMONDON
Mme ZOUAOUI

**Etaient absents excusés :**

M. BLOT
M. CADEDDU
M. DELEPIERRE
Mme EL AARAJE
M. LAMARCHE
Mme MAGNE
Mme PULVAR



86, rue Regnault - 75013 Paris | Tél. : 01 40 13 17 00 | www.syctom-paris.fr
Établissement public administratif | SIRET 257 500 074 00030

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210402-lmc120210000039-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAKHTI-ALOUT a donné pouvoir à M. CESARI
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210402-lmc120210000039-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

2021/102

syctom
l'agence métropolitaine des déchets ménagers

## EXPOSE DES MOTIFS

Le programme ajusté du projet de Romainville / Bobigny a été approuvé par délibération n° C 3705 du Comité syndical lors de sa séance en date du 2 avril 2021.

### 1- PROGRAMME DU PROJET

#### a) Objectifs du projet

Les enjeux de la future installation dans le cadre de la stratégie des déchets du Syctom sont multiples :

- doter le bassin versant de Romainville d'une installation de réception de proximité ;
- répondre à l'évolution des besoins de traitement des déchets (extension des consignes de tri pour les collectes sélectives multimatériaux, accueil des déchets alimentaires etc.) ;
- s'intégrer dans le réseau des installations du Syctom en tenant compte de leurs capacités de traitement à venir.

#### b) Caractéristiques essentielles du projet

Le Syctom a souhaité maintenir les grandes caractéristiques du Projet initial relatif à la réalisation d'un nouveau centre de traitement des déchets ménagers dotés des caractéristiques suivantes :

- la mise en œuvre du transport fluvial avec la création d'une capacité portuaire au bord du canal de l'Ourcq permettant l'évacuation par la voie d'eau d'une partie des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des flux sortants majoritaires de collectes sélectives (CS) ;

- de nouvelles capacités de réception et de transfert de déchets et la création de nouvelles filières :
  - 350 000 tonnes d'OMR par an pourront être réceptionnées puis transférées en partie par voie fluviale ;
  - 60 000 tonnes par an de collectes sélectives multimatériaux (emballages, journaux-magazines) pourront être réceptionnées et triées sur site ;
  - 40 000 tonnes par an de déchets alimentaires pourront être réceptionnées puis transférées par la voie routière.

- la réalisation d'une déchèterie et d'une ressourcerie au sein d'un pôle ambitieux d'économie circulaire ;

- un haut niveau d'exigence d'un point de vue environnemental et architectural, afin de maîtriser les nuisances (notamment les nuisances olfactives) et d'améliorer l'insertion urbaine du site. L'intégration urbaine et architecturale fait l'objet d'une attention particulière



86, rue Regnault - 75013 Paris | Tél. : 01 40 13 17 00 | www.syctom-paris.fr
Établissement public administratif | SIRET 257 500 074 00030

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210402-lmc120210000039-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

et inclut notamment un traitement soigné de la façade rue Anatole France, en vis-à-vis des projets de construction de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Horloge à Romainville ainsi qu'une continuité piétonne sur le chemin de halage côté RN3 assurée durant l'exploitation du port. Le futur centre de traitement sera adapté à l'évolution urbanistique et esthétique de la zone d'implantation, prévue à moyen terme dans le cadre de la réalisation des ZAC.

### c) Ajustements apportés au projet initial :

Les réflexions engagées avec l'ensemble des acteurs du territoire ont abouti à un projet qui, tout en conservant le même niveau d'ambition et d'engagement en termes environnemental et architectural, intègre des ajustements qui permettent de l'optimiser et de le simplifier.

Ces ajustements traduisent la volonté exprimée du territoire, au travers de ses nouveaux élus, d'un projet qui puisse concilier les caractéristiques principales définies dans le cadre de la concertation préalable, avec un impératif de sobriété, à la fois technique et économique, mais aussi de prise en compte d'attentes fortes en matière d'économie circulaire.

Les ajustements apportés au projet initial sont les suivants :

- suppression des pré-traitements initialement prévus pour les OMR (séchage et mise en balles) et les déchets alimentaires (mise en pulpe/hygiénisation/compostage partiel), permettant de réduire la surface et les volumes à construire, ce qui simplifie le projet, le phasage des travaux et par voie de conséquence les coûts d'investissement et de fonctionnement ;

- conservation de l'accès actuel du site via le chemin latéral mis en double sens (permettant l'accès direct des bennes et camions à l'ex-RN3 au niveau du carrefour de la commune de Paris) afin de simplifier le projet ainsi que le phasage et la durée des travaux et par voie de conséquence, pour optimiser financièrement le projet. La circulation des bennes et camions sera interdite avenue Gaston Roussel et un aménagement du chemin latéral et du carrefour de la commune de Paris sera réalisé afin d'intégrer ce schéma de circulation.

- intégration d'un pôle d'excellence de l'économie circulaire ambitieux autour de la déchèterie et de la ressourcerie. Le programme de ce pôle d'excellence ambitieux est en cours de définition avec la Ville de Romainville, la Ville de Bobigny et l'EPT Est-Ensemble.

### d) Implantation :

Le projet est implanté sur les sites de Romainville (emprise du centre de traitement actuel et parcelle limitrophe dite « Intergoods ») et de Bobigny (emprise dite « Mora-le-Bronze ») dont les caractéristiques sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210402-lmc120210000039-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

2021/103
Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers 10 RF

- l'emprise du centre de traitement actuel, d'une superficie de 3,7 ha est située au 62, rue Anatole France à Romainville ;
- l'emprise du terrain dit « Intergoods » d'une superficie de 1,2 ha est située au 2 à 16 rue Anatole France à Romainville ;
- l'emprise du terrain dit « Mora-le-Bronze » d'une superficie de 1,6 ha est située au 45-51 rue de Paris à Bobigny.

De manière générale, le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement des ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq à Bobigny et Horloge à Romainville et plus généralement dans le projet de « la plaine de l'Ourcq » qui connaît l'une des dynamiques parmi les plus fortes de la métropole, avec d'importantes opérations d'aménagement.

### e) Modules techniques

Le projet peut être articulé en modules techniques :

- module 1 : réception et transfert des OMR et déchets alimentaires ;
- module 2 : réception et tri des Collectes Sélectives multimatériaux (conservé en partie) ;
- module 3 : port fluvial et infrastructures pour la mise en œuvre de la logistique fluviale ;
- module 4 : pôle d'excellence « Economie circulaire ».

Les modules pourront être implantés sur les terrains de Romainville et de Bobigny en fonction du phasage et de l'organisation retenus.

Concernant le module 2, le process existant de tri des collectes sélectives multimatériaux mis en service en 2015 sera conservé ainsi que la structure haubanée. Cette dernière sera entièrement repeinte et le bardage des façades du bâtiment sera intégralement remplacé afin de s'intégrer parfaitement au sein du nouveau centre.
Les flux sortants majoritaires du centre de tri seront conditionnés en conteneurs et transbordés par la voie fluviale au départ du port côté Bobigny (soit un flux d'environ 30 000 t/an).

### f) Pôle d'excellence de l'économie circulaire

La Ville de Romainville, l'EPT Est-Ensemble et la Ville de Bobigny ont exprimé le souhait de définir et de réaliser, dans le cadre du projet, un pôle d'excellence de l'économie circulaire et du réemploi, dense en emploi peu qualifié et accessible au plus grand nombre qui rayonnerait à l'échelle d'Est Ensemble et de la Métropole du Grand Paris.

La réalisation de ce pôle vertueux est intégrée au programme pour la reconstruction du centre de Romainville / Bobigny, dont le Syctom est maître d'ouvrage, et vient compléter les ambitions du programme de déchèterie et de ressourcerie maintenues sur le projet ajusté. En termes d'exploitation, ce pôle économie circulaire a vocation à être ensuite géré par un organisme qui restera à définir par la ville de Romainville, l'EPT Est-ensemble et la ville de Bobigny.
A ce stade, les éléments du programme du pôle d'économie circulaire en réflexion, sont les suivants :



86, rue Regnault - 75013 Paris | Tél. : 01 40 13 17 00 | www.syctom-paris.fr
Établissement public administratif | SIRET 257 500 074 00030

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210402-lmc120210000039-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

- déchèterie permettant le dépôt des déchets des particuliers et éventuellement des professionnels ;
- ressourceries/recycleries généralistes ou spécialisées intégrant, des locaux de stockage, un ou des magasins de revente des objets déposés et/ou réparés ;
- ateliers de réparation permettant aux objets ou matériaux (dont les flux restent à définir) d'avoir une seconde vie, répondant ainsi aux ambitions du territoire en termes de réemploi et d'économie circulaire. Cette seconde vie peut être identique à la précédente : l'objet est réparé et/ou embelli ou bien l'objet / matériaux peut être transformé en un autre produit
- ce pôle doit également intégrer une dimension relative à l'économie circulaire « alimentaire » permettant notamment de lutter contre le gaspillage.

Ce pôle d'excellence sera déployé sur le foncier disponible du projet, autour d'un hectare, en fonction de l'ensemble des éléments de programme du Syctom.

En terme de gouvernance, un comité de coopération s'est installé le 2 mars 2021. En effet, la Ville de Romainville, l'EPT Est-Ensemble, la Ville de Bobigny et le Syctom ont acté de leur accord de coopération dans la définition de ce pôle de l'économie circulaire, qui porte sur la prise en compte des attentes du territoire, la codéfinition du programme du pôle d'économie circulaire et la participation à son intégration dans le programme global du projet. Un comité technique alimentera les réflexions de ce comité.
Les acteurs de l'économie sociale et solidaire seront associés au projet au plus tôt, sous réserve de respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, **la convention n °19 05 65 de partenariat signée le 3 juin 2019 entre le Syctom et Est-Ensemble** pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans le cadre du marché de reconstruction sera **mise à jour dans le cadre du projet ajusté et amendée afin d'intégrer la dimension « économie circulaire »** ce qui permettra au territoire d'assurer le suivi de la réalisation de ce pôle d'excellence.
Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain bureau du Syctom.

### g) Prescriptions et exigences principales du projet

En cohérence avec les échanges des acteurs du territoire, les prescriptions et exigences principales du projet sont les suivants :

- **Continuité d'exploitation :**

La continuité de service sera assurée durant les travaux de construction de la future installation. Les fonctions de réception / transfert des OMR et de réception / tri des collectes sélectives multimatériaux du centre actuel seront maintenues sur site jusqu'à la mise en service des nouvelles unités assurant ces fonctions.

- **Maintien des emplois existants en intégralité**

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210402-lmc120210000039-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

2021/104

- **Maîtrise complète des nuisances :**

Le Syctom fait de la maîtrise des nuisances, et en particulier olfactives, une condition première de la réalisation de son projet. Cette maîtrise est requise aussi bien en phases de travaux qu'en exploitation et devra s'appuyer notamment sur le recours aux meilleures technologies disponibles.
Les bâtiments techniques seront équipés de sas, clos, ventilés et mis en dépression. Un système éprouvé de traitement de l'air et des poussières sera installé. Les systèmes de surveillance type jury de nez et capteurs électroniques seront mis en œuvre afin de suivre l'efficacité du dispositif.

- **Architecture et intégration urbaine remarquables :**

Le Syctom confirme ses exigences en matière d'architecture exemplaire et sa volonté de doter le territoire d'une installation parfaitement intégrée au nouveau tissu urbain, au carrefour de deux ZAC qui se développent sur Romainville et sur Bobigny.

- **Accès au site :**

L'accès au site est conservé via le Chemin Latéral, aménagé pour prévoir sa mise en double sens. Le carrefour de la commune de Paris sera également aménagé en lien avec le CD93 afin de prévoir la circulation des bennes et camions sans remettre en cause le fonctionnement du carrefour et du projet de bus à haut niveau de service (BHNS) du T-ZEN 3.

- **Mise en œuvre de la logistique fluviale :**

La création d'un port à conteneurs sur la parcelle Mora-le-Bronze à Bobigny permettra l'évacuation d'une majorité de flux sortants (OMR et matériaux triés issus des collectes sélectives). La connexion entre les deux parcelles est rendue possible via un passage déjà construit sous l'ex RN3 qui relie le site de Romainville à la parcelle en bordure du Canal de l'Ourcq à Bobigny.
Le port sera conçu pour permettre son évolutivité d'une capacité de transfert d'environ 150 000 tonnes / an jusqu'à une capacité maximale de transbordement.
Le port sera conçu pour permettre la continuité d'utilisation du chemin de halage pour les circulations douces (piétons, cyclistes) et garantir la cohabitation des activités de loisirs et des activités industrielles sur le Canal.

## 2- PROCEDURE ET FORME DU MARCHE RETENUES

A l'issue d'une l'analyse approfondie des différents montages juridiques possibles, la maîtrise d'ouvrage classique apparaît comme la meilleure garantie de la bonne réalisation du projet de Romainville. En effet elle permet au Syctom de conserver une meilleure maîtrise du projet, de ses coûts de réalisation et d'exploitation, et permet de prendre en compte l'importance de l'intégration urbaine et architecturale du futur centre.



86, rue Regnault - 75013 Paris | Tél. : 01 40 13 17 00 | www.syctom-paris.fr
Établissement public administratif | SIRET 257 500 074 00030

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210402-lmc120210000039-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

Par ailleurs, ce montage permet également de disposer d'un projet technique et architectural plus rapidement que dans le cas d'un marché global ce qui présente un avantage dans le cadre de la démarche de post-concertation.

Le recours à plusieurs marchés allotis permet de confier, dans un premier temps, un marché de maîtrise d'œuvre, puis le lancement de plusieurs marchés de travaux, répartis selon les deux sites, et, in fine, l'attribution d'un marché d'exploitation de la future installation.

La durée envisagée du marché de maîtrise d'œuvre est de 7 ans, tenant compte de la durée des travaux et du terme de la garantie de parfait achèvement.

Le marché se décomposera en plusieurs tranches : une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

- la tranche ferme concernera la réalisation des études de conception du centre et la passation des marchés de travaux pour les modules 1, 2 et 3 (notamment missions AVP, PRO, ACT), d'une durée prévisionnelle de 28 mois,

- une tranche optionnelle n°1 portera sur la réalisation des études de conception et la passation des marchés de travaux pour le module 4 - Pôle d'excellence économie circulaire (notamment missions AVP, PRO, ACT), d'une durée prévisionnelle de 22 mois,

- une tranche optionnelle n°2 portera sur le suivi de la réalisation, sur les opérations de réception et sur la période de garantie de parfait achèvement (notamment missions SYN, VISA, DET, OPC, AOR) pour les modules 1, 2 et 3, d'une durée prévisionnelle de 50 mois,

- une tranche optionnelle n°3 portera sur le suivi de la réalisation, sur les opérations de réception et sur la période de garantie de parfait achèvement pour le module 4 – Pôle d'excellence économie circulaire (notamment missions SYN, VISA, DET, OPC, AOR), d'une durée prévisionnelle de 50 mois.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure applicable aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, « l'acheteur n'est pas tenu d'organiser un concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre : - relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants ou à la réalisation d'un projet urbain ou paysager ou - relatif à des ouvrages d'infrastructures. »

Dans le cas présent, la reconstruction du centre de Romainville / Bobigny entre dans deux des exceptions à l'obligation de passer un concours restreint préalablement à l'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre.

Ainsi, le marché sera passé sous la forme d'une procédure avec négociation et ce conformément à l'article R.2124-3, 3° du Code de la commande publique (« Le pouvoir adjudicateur peut passer ses

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210402-lmc120210000039-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

2021/105
Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

marchés selon la procédure avec négociation lorsque le marché comporte des prestations de conception ») et aux articles R.2161-12 à 20 du même code.
La procédure avec négociation permettra de discuter des caractéristiques notamment techniques et financières du projet en fonction des réponses des candidats, au plus près des demandes du Syctom et des acteurs du territoire.

Dans le cadre de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre, il est proposé de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre à 3 maximum. Conformément à l'article R.2172-5 du Code de la commande publique, Il sera prévu l'attribution d'une prime, destinée à indemniser les candidats de leur participation à la procédure d'appel d'offres, en contre partie des prestations réalisées à ce titre, à hauteur de 170 000 euros TTC, qui correspond à 80% du montant estimé de la phase esquisse de l'opération.

### 3- BUDGET PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel des travaux pour l'ensemble des modules (y compris du pôle d'excellence « économie circulaire ») s'élève à environ 140 millions d'euros HT en investissement (hors maîtrise d'œuvre, hors exploitation et hors acquisition foncière) (valeur mars 2021).

Par ailleurs, l'ensemble des prestations intellectuelles (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, missions de contrôle technique et coordination SPS notamment) est estimé à environ 17% du montant des travaux, dont environ 10 % pour la maîtrise d'œuvre.

## DECISION

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3661 du 27 novembre 2020 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3705 du Comité syndical du 2 avril 2021 approuvant le programme du nouveau projet Romainville/Bobigny,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,



86, rue Regnault - 75013 Paris | Tél. : 01 40 13 17 00 | www.syctom-paris.fr
Établissement public administratif | SIRET 257 500 074 00030

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210402-lmc120210000039-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à lancer une procédure avec négociation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre architecturale et technique relatif à la reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec le candidat retenu.

**Article 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

**Eric CESARI**

**Président du Syctom**
**Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :*
*et publication le :*